

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

**A** La présente location est consentie et acceptée **B** OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS pour une durée de 1 AN(S) (minimum 1 an) Sans reconduction tacite ou renouvellement, date de prise d'effet 01/04/2021 date de prise d'effet

**BAILLEUR :** Trois mois, soit par sa sécession de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'occupation par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

**LOCATAIRE :** Le locataire peut donner congé à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.

**3 - PAIEMENT MENSUEL**

loyer initial hors taxes 460 Somme en chiffres

charges (provisions) 40 Somme en lettres quatre cent soixante euros

contribution ou taxes 500 Somme en chiffres vingt cent euros

**TOTAL MENSUEL**

Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par les occupants de son chef.

Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le 05 de chaque mois.

**5 - RÉVISION DU LOYER**

Valeur de l'indice de référence des loyers publié au 2 Maximum : 2

**7 - DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 2 mois de loyer)**

Somme en chiffres 500 Somme en lettres vingt cent euros

**INTERDICTIONS :** sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, le Locataire s'interdit :

- de coller de la moquette sur le sol
- d'installer les grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation
- d'utiliser tout autre mode de chauffage différent de celui existant
- d'entretenir les plâtres avec une couleur vive ou sombre
- d'installer tout objet susceptible de nuire à la structure, à l'équilibre, à la stabilité, à l'état des lieux des accès (escaliers, ascenseurs, etc.)

**OBLIGATIONS DU BAILLEUR :** Le bailleur doit remettre au locataire :

- un état des risques naturels et technologiques (obligatoire à partir du 1er juin 2009) pour tous les biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles techniques ou sismiques. (État disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net))
- une déclaration sur papier libre sur les initiatives ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutrice à une catastrophe reconnue comme telle.
- un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : Un diagnostic de performance énergétique (obligatoire à partir du 1er juillet 2007) - Un constat de risque d'exposition au plomb des immeubles ou parties d'immeubles, à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 (obligatoire à partir du 12 août 2008).

**Les parties déclarent et reconnaissent avoir reçu ce jour :**

- l'état des lieux contradictoirement et la remise des clés  cautionnement (le cas échéant)
- les clés des locaux (nombre indiqué sur l'état des lieux)  inventaire du mobilier et objets mobiliers

FAITES MAKS Fait à Avignon le 01/04/2021

en 1 originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE(S) LOCATAIRE(S) (1) [Signature] CAUTIONNEMENT (accusé) (2)

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1) [Signature]

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé", jointe une copie de la carte nationale d'identité ou de l'acte de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement doit être signé par toutes les parties et doit être joint au contrat de location.

Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

# KIT "Meublé"

## location habitation non saisonnière

### Contrat de location de locaux vacants meublés exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom et adresse du ou des BAILLEUR(S) Luc MERCURY, 11 impasse Léonard 84000 AVIGNON

nom, adresse et date de naissance du ou des LOCATAIRE(S) Notth Aristide ATOMATI dénommé(s) "LE BAILLEUR", Cecady Rivier, cité des Infirmeries Pharmaciens, ABIDIAN, CÔTE D'IVOIRE dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

<b>CONSISTANCE</b>	<input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle
<b>SITUATION (adresse)</b>	<u>12 rue du coy 84000 AVIGNON 2<sup>nd</sup> étage</u>
<b>DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif</b>	<u>Appartement cuisine Séjour Dressing + Sdb 2<sup>nd</sup> étage</u>
<b>DÉPENDANCES d'usage privatif</b>	<input type="checkbox"/> garage n° ..... <input type="checkbox"/> parking n° ..... <input type="checkbox"/> cave n° ..... <input type="checkbox"/>
<b>PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun</b>	<input type="checkbox"/> espace(s) vert(s) <input checked="" type="checkbox"/> antenne TV collective <input checked="" type="checkbox"/> interphone <input type="checkbox"/> gardiennage <input type="checkbox"/> ascenseur <input type="checkbox"/> vide-ordures
<b>ÉQUIPEMENT MEUBLES OBJETS MOBILIERS</b>	Selon inventaire établi contradictoirement entre les parties et joint obligatoirement au présent contrat.
<b>DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS</b>	Les lieux sont loués exclusivement à usage d'habitation principale.

**DÉCLARATION :** LE LOCATAIRE déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Un état des lieux, établi contradictoirement, est annexé au présent contrat.

et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)

[Signature]



# CONDITIONS GÉNÉRALES

dépense de locataire.

## I. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée au moins égale à 12 mois. A défaut de contrat, dans les conditions de forme et de délai prévues ci-dessus, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat est conclu à compter de la date de signature de la convention de location. Le contrat est conclu à compter de la date de signature de la convention de location. Le contrat est conclu à compter de la date de signature de la convention de location.

## II. RESOLUTION - CONGES

Le locataire peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé effectivement les lieux, si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement est occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Le bailleur peut donner congé au locataire en respectant un préavis de trois mois. Le congé doit être justifié, soit par la décision de reprise ou de vente du logement, soit par un motif légitime de sérieux, notamment l'insécurité par le logement et l'absence d'obligations de l'inoccupant.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

**III. LOYER.** Le montant du loyer s'entend hors taxes et comprend les charges de chauffage et le paiement de l'eau froide et froide. Les autres charges sont indiquées dans les conditions particulières art. 3 et 4.

**Régularisation du loyer.** Le loyer sera réglé à charge du locataire. Les paiements conventionnels, à l'exception de la provision de l'indice de référence des loyers.

Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de délivrer quittance des loyers et des charges payées.

**III. CHARGES.** Les charges des charges s'ajoutent à celui du loyer. Les parties conventionnelles, à l'exception de la provision de l'indice de référence des loyers.

Les charges sont indiquées en contrepartie des services rendus les à l'usage des différents éléments de la chose louée, des charges d'entretien dérivées par le décret n° 97-113 du 20/09/1997, et plus généralement, des dépenses d'entretien courant et des menus réparations sur les éléments d'équipement de la chose louée, du droit de bail ou TVA et des dispositions et qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges s'entendent de leur versement de provisions mensuelles et doivent, en ce cas, être réglées au locataire au moins annuelle dans la forme et le délai prévu ci-dessus. Si le locataire ne respecte pas le contrat avant l'expiration annuelle, les provisions peuvent, au gré du bailleur, et à des fins de simplification, être considérées comme forfaitaires et définitives.

à date et à tout moment, à la demande du bailleur et de l'inventaire de tout mobilier, à laisser visiter les lieux en fonction de la venue ou de la location deux heures par jour les jours ouvrables. L'occupant sera délégué d'un commun accord envers les parties ou à défaut des visites seront lieu entre 17 et 19 heures. La présence de chiens de 1<sup>er</sup> catégorie ou de chiens dangereux est interdite ainsi que les locaux loués ou dans la copropriété.

## VI. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé de délivrer au locataire un logement décent en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location. Le bailleur est tenu de garantir le logement et de garantir la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de garantir des vices ou défauts de nature à être observés par le locataire en état de savoir à l'époque de l'occupation. A défaut de garantie, le locataire est tenu de garantir les dommages causés par son fait ou par son fait ou par son fait ou par son fait.

## VI. OBLIGATIONS - CONGES

Le locataire peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé effectivement les lieux, si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement est occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Le bailleur peut donner congé au locataire en respectant un préavis de trois mois. Le congé doit être justifié, soit par la décision de reprise ou de vente du logement, soit par un motif légitime de sérieux, notamment l'insécurité par le logement et l'absence d'obligations de l'inoccupant.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

**III. LOYER.** Le montant du loyer s'entend hors taxes et comprend les charges de chauffage et le paiement de l'eau froide et froide. Les autres charges sont indiquées dans les conditions particulières art. 3 et 4.

**Régularisation du loyer.** Le loyer sera réglé à charge du locataire. Les paiements conventionnels, à l'exception de la provision de l'indice de référence des loyers.

Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de délivrer quittance des loyers et des charges payées.

**III. CHARGES.** Les charges des charges s'ajoutent à celui du loyer. Les parties conventionnelles, à l'exception de la provision de l'indice de référence des loyers.

Les charges sont indiquées en contrepartie des services rendus les à l'usage des différents éléments de la chose louée, des charges d'entretien dérivées par le décret n° 97-113 du 20/09/1997, et plus généralement, des dépenses d'entretien courant et des menus réparations sur les éléments d'équipement de la chose louée, du droit de bail ou TVA et des dispositions et qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges s'entendent de leur versement de provisions mensuelles et doivent, en ce cas, être réglées au locataire au moins annuelle dans la forme et le délai prévu ci-dessus. Si le locataire ne respecte pas le contrat avant l'expiration annuelle, les provisions peuvent, au gré du bailleur, et à des fins de simplification, être considérées comme forfaitaires et définitives.

à date et à tout moment, à la demande du bailleur et de l'inventaire de tout mobilier, à laisser visiter les lieux en fonction de la venue ou de la location deux heures par jour les jours ouvrables. L'occupant sera délégué d'un commun accord envers les parties ou à défaut des visites seront lieu entre 17 et 19 heures. La présence de chiens de 1<sup>er</sup> catégorie ou de chiens dangereux est interdite ainsi que les locaux loués ou dans la copropriété.

## VI. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé de délivrer au locataire un logement décent en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location. Le bailleur est tenu de garantir le logement et de garantir la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de garantir des vices ou défauts de nature à être observés par le locataire en état de savoir à l'époque de l'occupation. A défaut de garantie, le locataire est tenu de garantir les dommages causés par son fait ou par son fait ou par son fait ou par son fait.

## VI. OBLIGATIONS - CONGES

Le locataire peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé effectivement les lieux, si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement est occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Le bailleur peut donner congé au locataire en respectant un préavis de trois mois. Le congé doit être justifié, soit par la décision de reprise ou de vente du logement, soit par un motif légitime de sérieux, notamment l'insécurité par le logement et l'absence d'obligations de l'inoccupant.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

**III. LOYER.** Le montant du loyer s'entend hors taxes et comprend les charges de chauffage et le paiement de l'eau froide et froide. Les autres charges sont indiquées dans les conditions particulières art. 3 et 4.

**Régularisation du loyer.** Le loyer sera réglé à charge du locataire. Les paiements conventionnels, à l'exception de la provision de l'indice de référence des loyers.

Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de délivrer quittance des loyers et des charges payées.

**III. CHARGES.** Les charges des charges s'ajoutent à celui du loyer. Les parties conventionnelles, à l'exception de la provision de l'indice de référence des loyers.

Les charges sont indiquées en contrepartie des services rendus les à l'usage des différents éléments de la chose louée, des charges d'entretien dérivées par le décret n° 97-113 du 20/09/1997, et plus généralement, des dépenses d'entretien courant et des menus réparations sur les éléments d'équipement de la chose louée, du droit de bail ou TVA et des dispositions et qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges s'entendent de leur versement de provisions mensuelles et doivent, en ce cas, être réglées au locataire au moins annuelle dans la forme et le délai prévu ci-dessus. Si le locataire ne respecte pas le contrat avant l'expiration annuelle, les provisions peuvent, au gré du bailleur, et à des fins de simplification, être considérées comme forfaitaires et définitives.

# ACTE de CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE à durée déterminée

NATURE ET ETENDUE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION SOLIDAIRE (Loi du 6 juillet 1989)  
Le bailleur ne peut demander à bénéficier d'un cautionnement lorsqu'il a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives du locataire, sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti. Pour le faire, "personne morale" voir l'art. 35 de la loi M.L.L.E. du 25/03/2009.

## A - CONTRAT DE LOCATION PRENANT EFFET LE :

L - LOYER INITIAL (mensuel)

B - DURÉE DU CONTRAT INITIAL

M - LOYER ANNUEL (Lx12)

N - MONTANT INITIAL DE L'ENGAGEMENT (Mx12)

P - DATE DE LA FIN D'ENGAGEMENT (A+D)

D - DURÉE DE L'ENGAGEMENT (Mx12)

TEXTES A REPRODUIRE "A LA MAIN" PAR LA CAUTION à peine de NULLITÉ DE L'ACTE.

Je soussigné(e) M. (1) ..... déclare me porter caution solidaire à durée déterminée de M. (2) ..... avec reconnaissance au bailleur de division et de discussion pour les obligations du bail qui lui a été consenti par M. (3) ..... pour une durée de (D) ..... à compter de (A) ..... concernant la location d'un ..... (département, maison ou autre) situé ..... (adresse). Le montant du loyer mensuel s'élève à (L) ..... (comme en chiffres et en lettres) et révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers de ..... (rapport l'Indice publié du trimestre et de l'année figurant sur le bail).

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions du bail dont un exemplaire m'a été remis, et je m'engage à garantir au bailleur et aux bailleurs successeurs, le montant initial de mon engagement sur les loyers (N) ..... (comme en chiffres et en lettres) et au-delà, d'acquiescer à l'application des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de garantir des vices ou défauts de nature à être observés par le locataire en état de savoir à l'époque de l'occupation. A défaut de garantie, le locataire est tenu de garantir les dommages causés par son fait ou par son fait ou par son fait ou par son fait.

Art 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 : lorsque le cautionnement d'obligations relatives à un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune réduction de loyer ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéfiniment, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconstruit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

~~PAS DE CAUTIONNEMENT~~

Fait à ..... le .....  
en ..... originaux dont un original avec le contrat de location est remis à chacune des parties qui le reconnaît.  
**LA CAUTION (5)**  
Signature précédée de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé, bon pour caution solidaire"

*[Signature]*

(1) Nom, prénoms, date et lieu de naissance, situation familiale (marié, veuf, divorcé, célibataire), nationalité, adresse et profession de la CAUTION ; (2) Nom, prénoms et adresse du locataire ; (3) Nom, prénoms et adresse du Bailleur ; (4) Voir détail de l'engagement dans les mentions manuscrites ; (5) Faire également signer le contrat si le caution est marié sans contrat. Joindre un R.I.D. ou un R.I.P.F., une copie certifiée l'identité de la Caution.






INVENTAIRE

pièce	meubles et objets mobiliers (objets, linges, ustensiles...)	état	quantité	valeur estimée	pointage

Voir page 5

Notes particulières

Fait à Avignon le 01/04/2021  
 en 2 originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.  
 LE BAILLEUR OU LE MANDATAIRE (1)  
*la et approuvé*  
*Ressabey*  
 LE LOCATAIRE (1)  
  
 (1) Signature préétablie de la mention manuscrite "lu et approuvé"  
 Reproduction interdite

ÉTAT DES LIEUX d'entrée

adresse des lieux loués

date d'entrée du Locataire

DRESSÉ entre  
 Le Bailleur (ou son Mandataire), M Luc RENEURY  
 demeurant 111, impasse vercors, 84000 AVIGNON  
 Le Locataire, M Blotch Aristide ANTOINI  
 demeurant Cocody Riviera, cité des anges  
 Phoenix, ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

Indiquer la nature sur la ligne (peinture, papiers peints, faïence, carrelage, moquette...)  
 Entourer ou indiquer l'état (TB = très bon - B = Bon - P = Passable - M = Mauvais)

PIÈCES	PLAFOND	MURS	SOL	NOTES ou DIVERS	EQUIPEMENTS CUISINE	ETAT
ENTRÉE	TB B P M	TB B P M	TB B P M		Evier <input checked="" type="checkbox"/> inox nombre de bacs <input checked="" type="checkbox"/> 2 émail neigelette <input checked="" type="checkbox"/> vitrage(s) <input checked="" type="checkbox"/> inox <input type="checkbox"/> email <input checked="" type="checkbox"/> mélangeur Plaques chauffantes <input checked="" type="checkbox"/> 4, fixe <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> élect <input type="checkbox"/> mixte <input checked="" type="checkbox"/> four <input checked="" type="checkbox"/> four encastré Cajonnières <input checked="" type="checkbox"/> 4, fixe <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> élect <input type="checkbox"/> mixte Marque <input checked="" type="checkbox"/> J.K.S.B. <input type="checkbox"/> hotte aspirante <input type="checkbox"/> réfrigérateur Meubles de cuisine (voir inventaire) <input checked="" type="checkbox"/> I.K.E.A.	TA TA A A B TA TA TA TA TA
SÉJOUR	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
CHAMBRE 1	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
CHAMBRE 2	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
CHAMBRE 3	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
CHAMBRE 4	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
CHAMBRE 5	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
CUISINE	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
S. de BAINS Salle d'eau	TB B P M	TB B P M	TB B P M			
WC	TB B P M	TB B P M	TB B P M		EQUIPEMENTS SANITAIRES Écabariant WC <input checked="" type="checkbox"/> lave-mains avec vidage <input checked="" type="checkbox"/> lavabo avec vidage <input type="checkbox"/> baignoire avec vidage <input checked="" type="checkbox"/> flexible <input checked="" type="checkbox"/> douche avec vidage <input type="checkbox"/> bidet avec vidage <input type="checkbox"/> robinetterie <input type="checkbox"/> glace murale <input type="checkbox"/> armoire de toilette	TA TA A A A B A A B A TA TA
Notes particulières						

Observations

Reproduction interdite



PIECE	DESIGNATION	QTE	ETAT	VALEUR UNITAIRE
Cuisine	Chauffage	1	Neuf	120
	Table de cuisine	1	Neuf	80
	Chaises	2	Neuf	45
	bassine	1	B	2
	bloc Evier 2 bacs	1	B	300
	seche couverts	1	B	5
	réfrigérateur	1	Neuf	100
	dessous de plat verre	1	TB	10
	saladiers	2	Neuf	10
	dessous de verre ardoise	6	Neuf	4
	verres whisky	4	Neuf	2
	grandes assiettes	4	Neuf	2
	petite assiettes	4	Neuf	2
	bol	1	Neuf	2
	verres normaux	4	Neuf	2
	verres a pied	4	Neuf	2
	tasses	6	Neuf	2
	sous tasses	6	Neuf	2
	mugs	4	Neuf	2
	assietes apero	2	Neuf	2
	casseroles	3	Neuf	15
	poeles	2	Neuf	15
	dessous de plat metal	1	Neuf	10
	faitout	1	Neuf	25
	passoire metal	1	Neuf	20
	couteaux	6	Neuf	2
	fourchettes	6	Neuf	2
	cuilleres grandes	6	Neuf	2
	cuilleres petites	6	Neuf	2
	fouet	1	Neuf	2
	econome	1	Neuf	2
	spatules	2	Neuf	2
	casse noix	1	Neuf	2
	tire bouchon	1	Neuf	2
	cafetiere nespresso	1	TB	100
	salière	1	Neuf	2
	poivriere	1	Neuf	2
	couverts a salade	2	Neuf	2
	couteaux cuisine	3	Neuf	2
	poubelle	1	TB	60
	four encastré	1	Neuf	350
	4 plaques cuisson	1	Neuf	300
	hotte aspirante	1	Neuf	240
	micro onde	1	B	160
	carafe bleue	1	Neuf	15

Sejour	Tableau	1	Neuf	80
	meuble rangement	1	Neuf	180
	meuble télévision	1	Neuf	160
	clic clac + housse	1	Neuf	400
	Television	1	M	50
	Pot a fleur	2	Neuf	10
	lampe halogene	1	B	40
	rideaux	2	B	90
	Coussins a canape + housse	2	Neuf	30
	coussins	2	Neuf	12
	table basse	1	Neuf	80
	fauteuils cuir	2	B	240
	ventilateur	1	B	60
	couverture	1	B	35
	aspirateur	1	B	120
	cintres	8	Neuf	1
salle de bains	Pommeau + cordon douche	1	B	45
	rideau douche	1	Neuf	25
	poubelle sdb	1	TB	20
Dressing	Armoire rangement vetements	1	Neuf	240